Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID: 077-217703370-20220624-DEL2022_0092-DE

DEL2022_0092

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS: M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

9) CONCLUSION DE LA CONVENTION MODIFICATIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS EN AUTOCARS AVEC CONDUCTEUR -

conclusion de la convention modificative du groupement de commande pour la passation de marchés par le 30/06/2022 et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteu commission d'appel d'offres du groupement représentant la commune de noisiel (2

Envoyé en préfecture le 30/06/2022 ID: 077-217703370-20220624-DEL2022_0092-DE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 1414-3,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention modificative du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres, visant à la passation de marchés publics et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteur, d'une durée indéterminée, désignant la Communauté d'agglomération Paris-Valléede-la-Marne en qualité de coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins en matière de prestation de transports en autocars avec conducteur, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une Commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Noisiel,

CONSIDERANT les candidatures de M. RATOUCHNIAK et M. BOUTET au poste de membre titulaire et de Mme DAGUILLANES au poste de membre suppléant à la Commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commandes,

CONSIDERANT que le Conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour l'élection du représentant titulaire, le poste de représentant suppléant ne faisant l'objet que d'une candidature,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure la convention modificative du groupement de commandes pour la passation de marchés publics et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteur avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres, à effet de sa date de rendu exécutoire (date de transmission au contrôle de légalité par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne de la Convention dûment signée des représentants de toutes les parties) et d'une durée indéterminée.

PROCEDE à l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Noisiel à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, issus des membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de Noisiel,

DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

suite DEL2022 0092

conclusion de la convention modificative du groupement de commande pour la p accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteu commission d'appel d'offres du groupement représentant la commune de noisiel (3

Envoyé en préfecture le 30/06/2022 (Scation de marche publics et/ou Reçu en préfecture le 30/06/2022 (Affiché le ID : 077-217703370-20220624-DEL2022_0092-DE

DESIGNE, à 28 voix pour et 3 voix contre, M. RATOUCHNIAK, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, et Mme DAGUILLANES, seule candidate au poste, membre suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, ainsi que toute modification.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME